

Présentation de la ZFE-m Zone à Faibles Emissions Mobilité

Fabien THOUMIRE

5 janvier 2022
Réunion des DAC

La ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie, de quoi parle-t-on ?



La loi LOM

La loi d'Orientation des Mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : **des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.**

Cette loi prévoit un investissement de **13,4 Md€** sur la période 2017-2022, avec une priorité donnée aux **transports du quotidien.**

Cette loi prévoit également de déployer des solutions nouvelles pour se déplacer plus facilement :

- Nouveaux services numériques aux usagers
- Des transports plus propres avec notamment l'inscription dans la loi de la fin des ventes de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040
- Déploiement de la recharge électrique
- **Développement des zones à faibles émissions**



Des ZCR au ZFE-m

L'article 86 de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) prévoit que **le dispositif des zones à circulation restreinte (ZCR) s'efface au profit des ZFE.**

Ces ZFE sont rendues obligatoires lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière.



Qu'est-ce-qu'une ZFE-m ?

Une Zone à Faibles Emissions Mobilité est un secteur géographique défini où la circulation des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques est interdite par le maire pour une commune, ou par le président d'une structure intercommunale.

L'interdiction à la circulation des véhicules les plus polluants à ce secteur permet de faire baisser les émissions de polluants notamment dans les grandes agglomérations.



4 ZFE ont d'ores-et-déjà été mises en place en France :

- La Ville de Paris
- La Métropole du Grand Paris
- La Métropole de Lyon
- Grenoble-Alpes-Métropole

7 nouvelles zones sont en cours de déploiement :

- Eurométropole de Strasbourg
- Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Métropole Nice-Côte d'Azur
- Métropole Toulon-Provence-Méditerranée
- **Métropole Rouen-Normandie**
- Montpellier-Méditerranée Métropole
- Toulouse Métropole



La ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie



Objectifs de la ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie

L'objectif est **d'améliorer, au quotidien, la qualité de l'air** dans la métropole rouennaise et **garantir à ses habitants de respirer un air qui ne nuise pas à leur santé.**

Rappel : l'agglomération rouennaise est l'une de celles, en France, où la qualité de l'air est la plus mauvaise. Le trafic routier contribue de plus en plus fortement à la dégradation de l'air ambiant

Une étude publiée par Santé publique France explique que **la pollution de l'air est responsable de près de 48 000 décès prématurés en France chaque année en France.** Le trafic routier (et notamment celui des transports routiers) est quant à lui responsable de plus de 57 % des émissions d'oxydes d'azote et d'une part importante des émissions directes de particules fines.

Concernant la Normandie, il s'agit de 2 600 décès prématurés ayant pour cause une mauvaise qualité de l'air



Phase 1 de la ZFE-m

La ZFE-m est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021 mais concernait essentiellement les véhicules utilitaires légers et les poids lourds et le périmètre était restreint.



Métropole Rouen Normandie - EPMD - LTM - 2020.055.

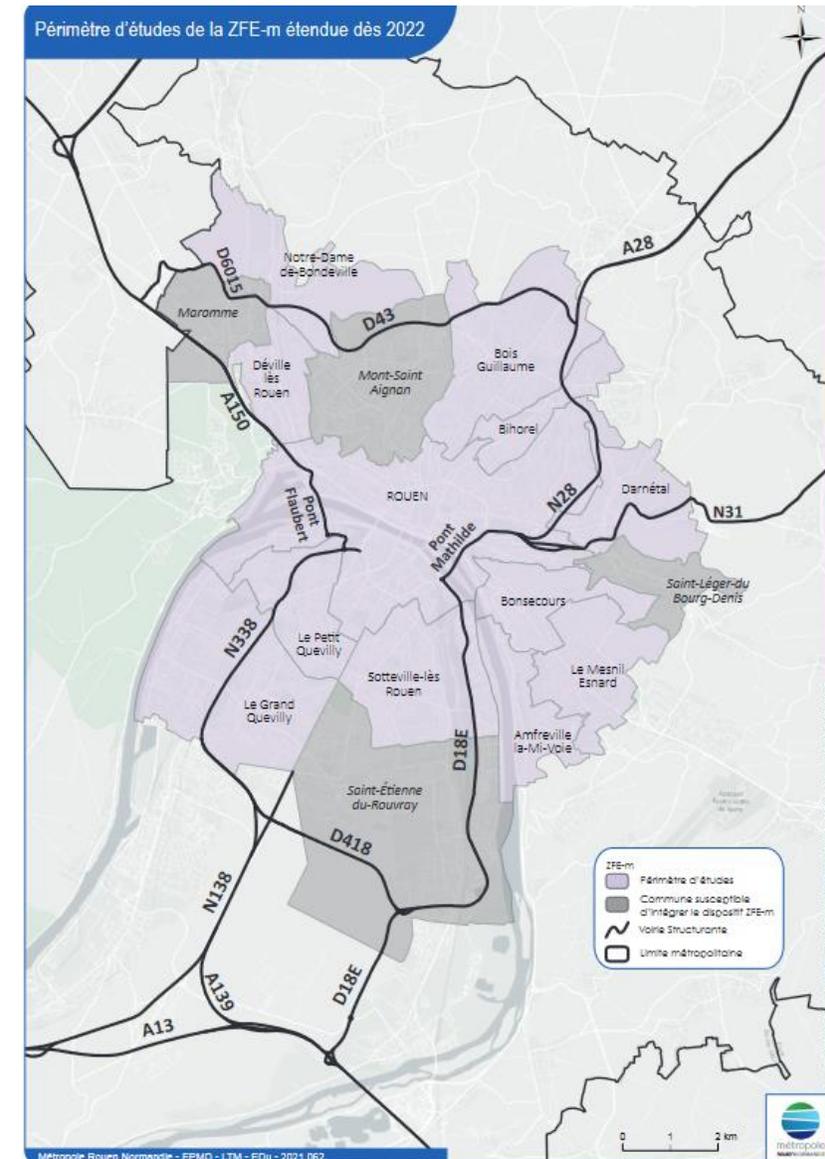


Phase 2 de la ZFE-m

La ZFE-m sera progressivement étendue tout au long de l'année 2022 afin de faire disparaître les dépassements de seuils de polluants engendrés par le trafic routier.

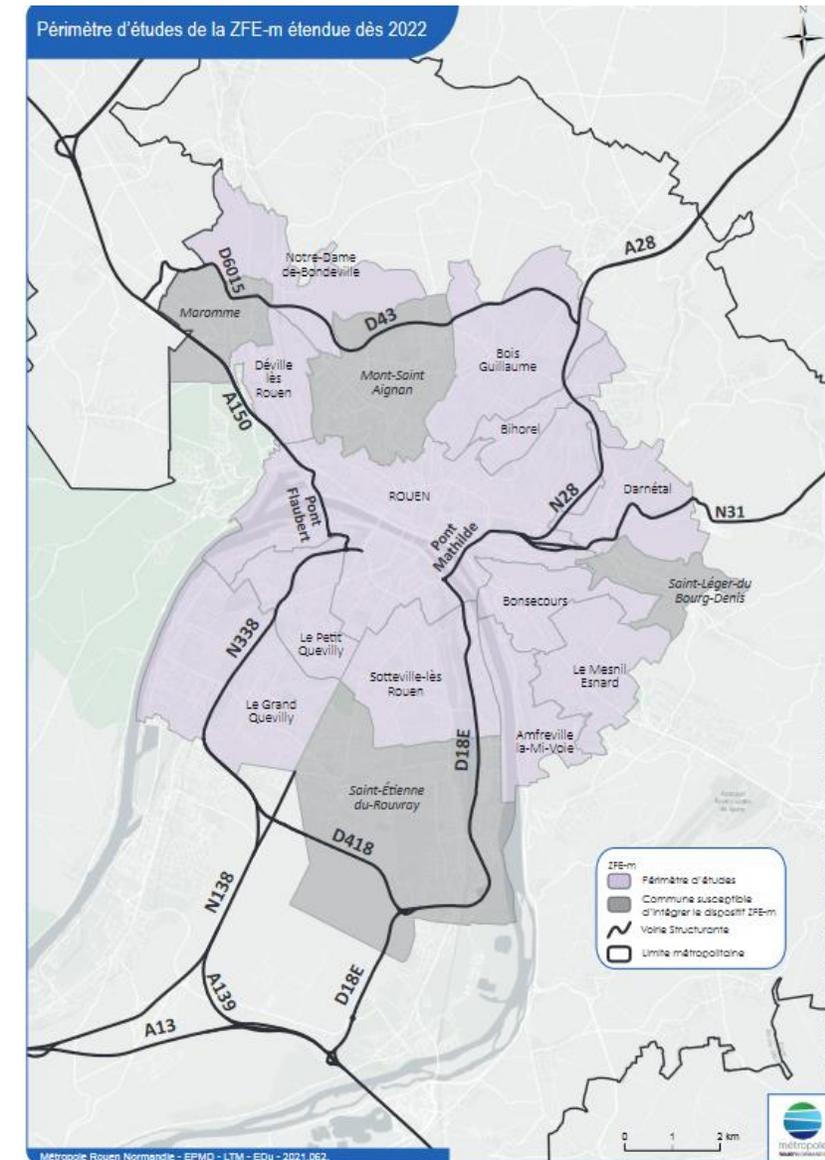
A partir du 3 janvier 2022, le périmètre d'application s'étend considérablement (16 communes)

Toutes les voies au sein de ce périmètre sont concernées par la ZFE-m sans exception



Chronologie de la phase 2 de la ZFE-m

- **3 janvier 2022** : entrée en vigueur de l'extension de la ZFE-m pour les VUL et les PL : interdiction de circuler pour les véhicules à vignettes Crit'Air 4 ou 5 appartenant à des personnes morales
- **Printemps 2022** : lancement de la consultation des personnes publiques associées pour la ZFE-m "tous véhicules"
- **Printemps 2022** : lancement du dispositif d'aides aux particuliers pour le renouvellement des véhicules
- **Été 2022** : modification de la signalisation routière



Quels véhicules sont concernés au 3 janvier 2022 ?

L'accès, la **circulation et le stationnement** dans la zone seront **impossibles** pour un véhicule utilitaire léger un poids-lourd, un autobus ou un autocar avec une vignette **Crit'Air 4 ou 5**

Pour les VUL : interdiction de circuler pour

- les **motorisations essence** dont la date de première immatriculation est **antérieure au 1^{er} octobre 1997**
- les **motorisations diesel** dont la date de première immatriculation est **antérieure au 1^{er} janvier 2006**

Pour les PL : interdiction de circuler pour

- les **motorisations essence** dont la date de première immatriculation est antérieure au **1^{er} octobre 2001**
- les **motorisations diesel** dont la date de première immatriculation est antérieure au **1^{er} octobre 2009**

Que se passe-t-il au 1^{er} septembre 2022 ?

- A partir du 1^{er} septembre 2022, **tous les véhicules doivent être munis de la vignette Crit'Air**. Cela s'applique aux **deux-roues, tricycles, quadricycles, voitures**
- Sur l'ensemble du nouveau périmètre, les véhicules ayant des vignettes **Crit'Air 4 ou 5 ou "non classés" ne pourront plus circuler ni stationner**

Le classement Crit'Air

A partir du 1^{er} septembre 2022,
interdiction de circuler pour :

- Les véhicules **diesel** immatriculés avant le **1^{er} janvier 2006**
- Les véhicules **essence** immatriculés avant le **1^{er} janvier 1997**
- **Motos, tricycles, cyclomoteurs** immatriculés avant le **1^{er} juillet 2004**

Classe	Motorisation	
	Diesel	Essence
Crit'Air 1	NA	Norme Euro 5 et 6 Date de 1 ^{ère} immatriculation à partir du 1 ^{er} janvier 2011
Crit'Air 2	Norme Euro 5 et 6 Date de 1 ^{ère} immatriculation à partir du 1 ^{er} janvier 2011	Norme Euro 4 Date de 1 ^{ère} immatriculation du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010
Crit'Air 3	Norme Euro 4 Date de 1 ^{ère} immatriculation du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	Norme Euro 2 et 3 Date de 1 ^{ère} immatriculation du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005
 Crit'Air 4	Norme Euro 3 Date de 1 ^{ère} immatriculation du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	NA
 Crit'Air 5	Norme Euro 2 Date de 1 ^{ère} immatriculation du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000	NA
 Non classés	Norme Euro 1 et avant Date de 1 ^{ère} immatriculation jusqu'au 31 décembre 1996	Norme Euro 1 et avant Date de 1 ^{ère} immatriculation jusqu'au 31 décembre 1996

Pour commander la vignette Crit'Air, cliquez ici :



Pour en savoir davantage sur la ZFE-m de la Métropole Rouen Normandie, cliquez [ICI](#)

Plaquette de présentation de la ZFE de la Métropole Rouen Normandie :

